

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury, MCF, Directeur de l'IUT
Michel MISSON, Vice-président du jury, PU

Agathe GELOT, MCF, Chef de département Biologie
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Jean-Pierre FORCE, Professionnel
Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF, Chef de département MMI
Vincent SAUVAGE, MCF, Chef de département Informatique
Thierry MOISSINAC, Professionnel
Christophe COMBAUDON, PAST
Alexis CHARBONNIER, PRAG
Stéphane OUILLON, Professionnel
Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie
François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM
Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2 :

L'arrêté 2019-091 est abrogé

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par dérogation
Le Directeur Général des Services

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/08/2019
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

02 SEP. 2019

- Publié le

02 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.